

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

DECISION N°2023 - 98

TARIFS 2024

**ESPACE CULTUREL LE GRAND LIEU, CONCESSIONS ET CAVEAUX, DROITS DE PLACE DE MARCHÉ,
FOURRIERE ANIMALE, MEDIATHEQUE, MULTI-ACCUEIL**

LE MAIRE,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

VU l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, l'Union Professionnelle des Commerçants de Marchés de Loire-Atlantique a été consultée préalablement à la fixation du régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul au mètre linéaire et a émis un avis favorable à ces tarifs,

VU le code rural et notamment les articles L.211-24 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : "fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal",

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 relative au règlement du cimetière municipal,

VU l'arrêté municipal du 12 mars 2002 relatif à la mise en place d'un chenil pour la garde temporaire des chiens en divagation,

VU la circulaire 2019-005 de la CNAF relative au barème national des participations familiales mis en place en 1983,

Considérant qu'il y a lieu de définir les tarifs des services municipaux ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1

Les tarifs de location de l'espace culturel "Le Grand Lieu" sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1°) Personnes physiques et morales résidant sur la commune

Formule		Utilisateur	TARIF ÉTÉ 2024 du 1er mai au 15 octobre	TARIF HIVER 2024 du 16 octobre au 30 avril
FORMULE 1	Bar + grande salle + cuisine + espace vitré (615 m ²)	Particuliers, organismes publics et privés	880 €	1 040 €
FORMULE 2	Bar + grande salle + espace vitré (578 m ²)		790 €	930 €
FORMULE 3	Espace vitré + cuisine (111 m ²)		310 €	360 €
FORMULE 4	Espace vitré (56 m ²)		155 €	185 €
FORMULE 5	Bar (134 m ²)		185 €	225 €
FORMULE 6	Petite salle (63 m ²)		175 €	205 €
FORMULE 7	Petite salle + cuisine (118 m ²)		330 €	390 €

2°) Personnes physiques et morales ne résidant pas sur la commune

Formule		Utilisateur	TARIF ÉTÉ 2024 du 1er mai au 15 octobre	TARIF HIVER 2024 du 16 octobre au 30 avril
			arrondi à	arrondi à
FORMULE 1	Bar + grande salle + cuisine + espace vitré (615 m ²)	Associations, particuliers, organismes publics et privés	1 750 €	2 080 €
FORMULE 2	Bar + grande salle + espace vitré (578 m ²)		1 570 €	1 860 €
FORMULE 3	Espace vitré + cuisine (111 m ²)		605 €	725 €
FORMULE 4	Espace vitré (56 m ²)		310 €	360 €
FORMULE 5	Bar (134 m ²)		360 €	430 €
FORMULE 6	Petite salle (63 m ²)		340 €	410 €
FORMULE 7	Petite salle + cuisine (118 m ²)		645 €	765 €

Pour les associations de la commune :

- 1) Pour une utilisation un vendredi ou un samedi de la grande salle (Formules 1 et 2)
 - Gratuité pour la première et la deuxième utilisation dans l'année,
 - A partir de la troisième utilisation, le tarif est égal à 50% du prix de location applicables aux particuliers, organismes privés et publics chevrolins,
 - Gratuité pour plusieurs utilisations sur dérogation dûment justifiée par le caractère particulier de la manifestation s'inscrivant dans le cadre des manifestations culturelles de la commune.
- 2) Pour une utilisation les autres jours
 - Gratuité illimitée quelle que soit la formule retenue.

Pour les particuliers (commune et hors commune) :

Retour de mariage (uniquement le dimanche et sous réserve de disponibilité)

- 50% du coût de la location de la première journée (pas de ménage entre les 2 journées).

Pour les candidats aux élections :

- Gratuité dans le respect du principe d'équité.

Dépôt de garantie :

- 1) 100% du coût de la location pour les personnes physiques et morales, à l'exception des associations bénéficiant de la gratuité,
- 2) 300€ pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant ponctuellement l'équipement (sur une durée n'excédant pas un mois),
- 3) Une attestation signée du président s'engageant à prendre en charge les éventuels dommages consécutifs à la location de l'espace culturel pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant régulièrement l'équipement.

Prestations complémentaires	TARIF 2024
Intervention d'un technicien	Refacturation selon la durée d'intervention et sur la base du coût réel supporté par la commune
Forfait installation des gradins	275 €
Verre du bar cassé	5 €
Supplément dépassement horaire	Un tiers du montant du dépôt de garantie
Intervention supplémentaire ménage	205 €
Badge d'accès cassé ou non rendu	25 €

Toute autre prestation supplémentaire assurée pour le compte de l'utilisateur de l'équipement et faisant l'objet d'une facturation extérieure sera facturée à l'utilisateur pour le même montant.

3°) Recueillement des familles suite à une inhumation ou une crémation

Formule	TARIF 2024
Grande salle	135 €
Bar ou petite salle	85 €

Ces tarifs concernent les familles des personnes :

- 1) Décédées à La Chevrolière quel que soit leur domicile,
- 2) Ayant leur domicile à La Chevrolière quel que soit le lieu de décès,
- 3) Titulaires d'une concession sur la commune quel que soit leur domicile ou le lieu de décès.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 100% du coût de la location.

ARTICLE 2

Les tarifs des concessions et caveaux du cimetière sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1°) Concessions

Durée de la concession	Concession tombale	Concession des cases et cavurnes du colombarium
	TARIF 2024	TARIF 2024
10 ans	-	370 €
15 ans	200 €	510 €
20 ans	-	665 €
30 ans	320 €	-

Gratuité pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

2°) Caveaux

	TARIF 2024
Caveau réhabilité 1 place	410 €
Caveau réhabilité 2 places	570 €
Monuments funéraires d'occasion Les monuments sont vendus sans gravure, le transport et le remontage étant à la charge des familles	330 €

ARTICLE 3

Les tarifs des droits de place de marché sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Place de marché	TARIF 2024
Par mètre linéaire et par jour sans branchement électrique	0,95 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,40 €

ARTICLE 4

Les tarifs de la fourrière animale sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Fourrière animale	TARIF 2024
Frais de capture et de transport	90 €
Frais de garde et de nourriture	30 €

Toute prestation assurée pour le compte d'un tiers et facturée à la commune fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour le même montant.

ARTICLE 5

Les tarifs d'adhésion à la médiathèque « Le Grand Lieu » sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Adhésion médiathèque	TARIF 2024
Carte famille (chevrolins)	23 €
Carte famille (non chevrolins)	28 €
Carte individuelle adulte ou enfant	14 €
Carte individuelle demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux	5 €

ARTICLE 6

Les tarifs applicables aux usagers du service de multi-accueil restent inchangés au 1^{er} janvier 2024.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif (pour tous les contrats) et en micro crèche (pour les contrats postérieurs au 01/09/2019).

Nombre d'enfants	TAUX 2024
1	0,0619%
2	0,0516%
3	0,0413%
4 à 7	0,0310%
8 et +	0,0206%

Ces taux s'appliquent aux usagers chevrolins.

Pour les non chevrolins, le tarif applicable selon ces taux est majoré de 0,50€.

Plancher de ressources

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 754,16€.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher,
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Plafond de ressources

Au 1^{er} janvier 2024, les revenus pris en compte ne sont pas plafonnés, conformément au règlement de fonctionnement du multi-accueil.


ARTICLE 7

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Johann BOBLIN



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

.....

Date télétransmission :

Date réception Préfecture :

Date d'affichage :